



Contrat intérim : baisse rétroactive de salaire

Par MarineF02

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité (depuis le 31/10/20) ; mon contrat d'interim allait du 14/04/20 au 30/11/20.

Lorsque j'ai annoncé ma grossesse en tout début de contrat, la médecine du travail m'a déclarée inapte à mon poste de technicienne agricole. On m'a affecté à un poste plus administratif sans pour autant changer l'intitulé de mon poste (technicienne champs). Un premier avenant au contrat à été fait pour baisser mon salaire (de 15 à 14?) et m'enlever mon statut cadre. En juillet, mon chef a décidé de me retirer la voiture de fonction ; un nouvel avenant a donc été fait, sans l'avantage en nature mais avec une augmentation de salaire (taux horaire à nouveau à 15?).

Aujourd'hui dans mon bulletin de salaire d'octobre je constate une baisse de salaire rétroactive depuis le mois de juillet. L'agence d'intérim me dit qu'il y a eu une erreur au niveau du taux horaire du dernier avenant et que j'aurais dû m'en apercevoir...

Je trouve la pratique un peu douteuse. L'agence d'intérim a-t-elle le droit d'agir de la sorte ?

Merci de votre aide